



## ► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 114<sup>e</sup> session, Genève, 2026

---

# Résolution concernant le traitement de la prime nette pour 2024-25

(8 juin 2026)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que le fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses a généré une prime nette de 19 032 213 francs suisses pour la période biennale 2024-25,

Décide, par dérogation à l'article 11 (5) du Règlement financier et conformément à son article 11 (7), de transférer 50 pour cent de la prime nette acquise, d'un montant de 19 032 213 francs suisses, au Fonds de roulement, portant ainsi le niveau de ce fonds à 44 516 106 francs suisses.